

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Bourges, le 29/04/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2022

### Contexte et constats

Publié sur



**MBDA France**

18570 LE SUBDRAY

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2022 dans l'établissement MBDA France implanté 18570 LE SUBDRAY. L'inspection a été annoncée le 21/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contexte de la visite : Départ de feu du 20 avril 2022 dans un sous-bois situé à proximité des installations d'essais de moteurs.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MBDA France
- 18570 LE SUBDRAY
- Code AIOT dans GUN : 0010000003
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

Le préfet du Cher a autorisé la société MBDA FRANCE à exploiter des installations de l'établissement de fabrication d'armement par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2011-1-629 modifié du 23 juin 2011.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ont été complétées par les dispositions des arrêtés préfectoraux complémentaires suivants :

- arrêté préfectoral complémentaire n°2013-DDCSPP-188 du 30 octobre 2013 autorisant la société MBDA France à exploiter une activité de démantèlement de munitions faisant notamment suite à la demande de la société MBDA FRANCE du 13 juillet 2012 en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une unité de démantèlement de munitions ;
- arrêté préfectoral complémentaire n°2015-DDCSPP-182 du 27 octobre 2015 portant sur la mise en

place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations de l'établissement exploité par la société MBDA sur la commune du Subdray ;

• arrêté préfectoral complémentaire n°2020-0991 du 17 août 2020 adaptant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation applicables à la société MBDA FRANCE pour le site qu'elle exploite sur la commune du Subdray ;

• arrêté préfectoral complémentaire n°2021-0072 du 25 janvier 2021 adaptant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2011-1-629 délivré à la société MBDA FRANCE le 23 juin 2011 pour l'exploitation de son établissement situé sur le territoire de la commune du Subdray. Les principales activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées et soumises à autorisation : 4210-1-a, 4220-1, 2793-3-b, 2931. L'établissement est classé Seveso, avec le statut seuil haut par dépassement direct du seuil pour les rubriques 4210-1-a et 4220-1.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Mise en oeuvre des moyens de prévention et de protection.
- Suffisance de l'évaluation des risques

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion de la sécurité	Arrêté Préfectoral du 23/06/2011, article 7.3.1. Généralités	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 23/06/2011, article 2.5.1. Déclaration et rapport	/	Sans objet
Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 23/06/2011, article 7.5.2. Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Incidents ou accidents

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/06/2011, article 2.5.1. Déclaration et rapport

**Thème(s) :** Risques accidentels, Déclaration et rapport

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

**Constats : Pas de non-respect constaté.**

L'exploitant a déclaré l'incident survenu le 20 avril 2022 à l'inspection des installations classées par mail du 21 avril 2022.

Un rapport d'incident était joint au mail.

**Observations :** Le 21 avril 2022, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées d'un départ de feu survenu le 20 avril 2022 dans un sous-bois situé à proximité des installations d'essais de moteurs.

L'exploitant a transmis un rapport d'incident le 21 avril 2022 dans lequel sont repris:

- les circonstances de l'évènement;
- les effets sur les personnes;
- les effets sur l'environnement;
- les mesures prises pour éviter le renouvellement de l'incident, renforcer les moyens de lutte contre l'incendie et faciliter l'accès des services d'intervention.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## Nom du point de contrôle : Gestion de la sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/06/2011, article 7.3.1. Généralités
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion de la sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant conçoit ses installations et organise leur fonctionnement et l'entretien selon des règles destinées à prévenir les incidents et les accidents susceptibles d'avoir, par leur développement, des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces règles, qui ressortent notamment de l'application du présent arrêté, sont établies en référence à une analyse préalable qui apprécie le potentiel de danger des installations et précise les moyens nécessaires pour assurer la maîtrise des risques inventoriés. (...) L'évaluation des risques de toute nature générés par l'établissement et la présentation des mesures prises pour les réduire figurent dans les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'étude des dangers ;</li><li>• les études de sécurité du travail (EST) propre aux installations pyrotechniques ;</li><li>• le système de gestion de la sécurité (SGS).</li></ul> (...)
<b>Constats :</b> L'évaluation des risques du complexe d'essais est incomplète. L'exploitant révisera et mettra à jour, en tenant compte du retour d'expérience de l'incident du 20 avril 2022, l'évaluation des risques du complexe d'essais. L'exploitant mettra en place les éventuels moyens supplémentaires identifiés pour assurer la maîtrise des risques inventoriés.
<b>Observations :</b> L'exploitant doit revoir, dans le cadre du retour d'expérience de l'incident du 20 avril 2022, l'évaluation des risques du complexe d'essais, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- en complétant l'analyse préliminaire des risques en considérant le risque d'éclats non pyrotechniques ;</li><li>- en vérifiant l'adéquation des moyens de prévention et de protection avec le risque d'incendie de forêt pour l'ensemble des bancs d'essais susceptibles de projeter des éclats ;</li><li>- en complétant les documents ad hoc des mesures de prévention (mise en place de filets métalliques) et de lutte contre un éventuel incendie (création d'un chemin d'accès des secours le long de la clôture périphérique du complexe d'essais et mise en place de RIA) retenus.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Nom du point de contrôle : Consignes d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/06/2011, article 7.5.2. Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Consignes d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses, et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées (...)
<b>Constats : Pas de non-respect constaté.</b> Les critères de demande de la présence d'une équipe d'ESI sont explicités dans la demande de surveillance. L'exploitant devrait néanmoins réinterroger ces critères à la lumière de l'incident du 20 avril 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet